

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2010 à 20 h 30

Présents : Mmes, MM, Elisabeth LAMURE, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Yves FIESCHI, Sylvie PRIVAT, Sylvie DUTHEL, Louis DUFRESNE, Isabelle PASQUIER, Laurence SAINT JEAN, Smahin YAHYAOU, Henri BONCOMPAIN, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Frédérique BAVIERE, Joël FROMONT, , Claude CHOTARD, Chantal FILIPPELLI, Marie-Françoise EYMIN, , Michèle RAT, Renata ROSSETTI,

Excusés avec pouvoir : Pauline LI (pouvoir à L Dufresne), Jean-Luc RAGINEL (pouvoir à G. de LONGEVIALLE), Guillaume DEBRUN (pouvoir à F Bavière), Alain GAY (pouvoir à A Chotard), Alain ALEMANY (pouvoir à C Filippelli), Pierre SERVIGNAT (pouvoir à M Rat), Yann CHARLET (pouvoir à E Lamure)

Absents : Alain APPERCEL, Sylvie CRETIN

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2010

accord à l'unanimité

2. PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2009.

Conformément à l'article 3 du décret du 6 mai 1995, les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement émanant de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône et du syndicat des eaux de l'ouest de Villefranche doivent être présentés aux membres du conseil municipal pour information.

Madame Rebaud présente successivement ces rapports.

Communauté d'agglomération de villefranche

1-Rapports annuels eau et assainissement de 2009

Dans le cadre de cette gestion déléguée, il a été notamment demandé à la société VEOLIA EAU d'apporter un certain nombre d'informations et d'éléments dont elle dispose.

I -Service eau potable

Le rapport décrit le système de production, de traitement, de distribution publique d'eau potable. Le réseau de 294 kilomètres dessert 20 039 clients contre 19 692 en 2008, soit une évolution de 1,80 %. Le volume vendu qui était de 3 675 893 m³ en 2008 est de 3 647 192 m³ en 2009 soit une diminution de 0,78 %.

Le rendement du réseau d'eau potable est de 85,1 % en 2009 alors qu'il était de 90 % en 2008 (Nous revenons aux moyennes de 85 à 86 % des années antérieures à 2008).

La consommation domestique unitaire est à 105 m³ en 2009 (idem 2008). En 2009, la communauté d'agglomération a financé et réalisé dans le cadre de ses travaux d'eau potable 616 982 € TTC contre 836 408 € de travaux en 2008 pour rénover ou développer son réseau.

La qualité de l'eau distribuée

Les prélèvements de contrôle sont effectués de manière régulière sur l'ensemble du réseau (du captage jusqu'aux particuliers) par des agents qualifiés de la DDASS et du délégataire.

Nombre de prélèvements et conformité

- nombre de prélèvements officiels effectués par la DDASS (contrôle officiel)
bactériologie 93 - non conforme 0, physico chimie 32 - non conforme 0.
- nombre de prélèvements effectués par la société VEOLIA EAU (surveillance du délégataire)
bactériologie 233 non conforme 0
physico chimie 7 non conforme 0

Selon les services de la DDASS, l'eau distribuée au cours de l'année 2009 présente une bonne qualité bactériologique.

Sur le plan chimique, elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaire pour l'ensemble des substances mesurées.

Toutefois, on relève la présence chronique de pesticides et de solvants chlorés.

Etudes en cours

Dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable, le renouvellement des conduites a été poursuivi. La mise en service de la sectorisation du réseau d'eau potable a été réalisée afin de suivre en continu les consommations sur l'ensemble du réseau découpé en une vingtaine de mailles, équipé de débitmètres et compteurs. Il a été mis en place une installation de rechloration à la station de reprise de Gleizé.

Pour l'année 2010, il est prévu de réaliser l'étude de définition de l'aire d'alimentation du captage de Beauregard, ce dernier faisant partie des 507 captages prioritaires définis par le Ministère de l'Environnement.

Propositions d'amélioration de service

Sur le site de Beauregard, notre délégataire réalise actuellement un diagnostic des ouvrages de captages (puits et forages). Le rapport à venir permettra à la communauté d'agglomération d'établir un programme pluriannuel de décolmatage et de dessablage des puits. Le diagnostic sera remis à la collectivité avant l'été 2010.

Fonctionnement de la commission locale des usagers

Cette commission a été réunie à deux reprises les 28 avril et 17 novembre 2009.

Indicateurs

Le délégataire a transmis les indicateurs règlementaires concernant la pérennité du patrimoine, la continuité du service, la production d'informations, les relations aux usagers.

II -Service d'assainissement

Le service délégué à VEOLIA EAU concerne la gestion des postes de relèvement et la dépollution des eaux usées avant rejet dans la rivière. Les usines de dépollution sont au nombre de deux :

Béligny pour une capacité de traitement de 130 767 équivalents habitants et

Limas/Pommiers pour une capacité de traitement de 1 067 équivalents habitants.

Il existe 14 postes de refoulement et de relèvement. La longueur totale du réseau de collecte est de 226 km dont 120,2 km de réseau unitaire, 46,3 de réseau eau usées et 59,5 de réseau eaux pluviales. Les réseaux sont gérés depuis 2005 en régie communautaire ainsi que les ouvrages complémentaires d'assainissement tels que les 119 déversoirs d'orages et les 1046 bouches d'égout, grilles et avaloirs.

Le volume facturé est de 2 955 890 m³, soit - 3,5 % par rapport à 2008 (3 062 061 m³).

Le nombre total de clients est de 19 354, soit + 2 % par rapport à 2008 (18 978). Les travaux d'assainissement financés par la Communauté et réalisés durant l'exercice 2009 s'élèvent à 1 241 075 € contre 1 584 265 euros pour 2008.

Etude en cours

Dans la continuité du schéma directeur assainissement :

- › déclaration de l'ensemble des ouvrages de délestage auprès des services de la police de l'eau.
- › Mise en place des équipements d'auto-surveillance du réseau d'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération
- › Etude concernant la suppression de la STEP de Limas/Pommiers.
- › Etude concernant la mise en place des zonages assainissement collectif et non

collectif (enquête publique terminée).

La Communauté d'agglomération va signer un contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau et le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais concernant les déchets liquides et solides des industriels (effluents et déchets).

Evolution du prix du mètre cube

Une facture d'eau pour un foyer ayant consommé 120 m³ assainissement compris incluant toutes les taxes et redevance fait état d'un prix moyen du m³ d'eau HT :

ANNEES		ARNAS	GLEIZE	LIMAS	VILLEFRANCHE
2004	TOTAL	3,52 €	3,66 €	3,60 €	3,65 €
2005	TOTAL	3,47 €	3,61 €	3,53 €	3,55 €
2006	TOTAL	3,54 €	3,71 €	3,62 €	3,70 €
2007	TOTAL	3,59 €	3,75 €	3,66 €	3,73 €
2008	TOTAL	3,62 €	3,62 €	3,62 €	3,62 €
2009	Eau	1,59 €	1,59 €	1,59 €	1,59 €
	Assainissement	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €
	Taxes	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €
	TOTAL	3,66 €	3,66 €	3,66 €	3,66 €

2) Rapport sur la qualité et le prix d'élimination des déchets – année 2009

La communauté d'agglomération de Villefranche s/S assure les missions suivantes : -collecte des ordures ménagères en régie directe -collecte des emballages légers et journaux magazines en régie directe -collecte du verre gérée par le SYTRAIVAL -collecte des encombrants confiée à un prestataire de service -exploitation de la déchèterie de l'Ave Maria à Arnas confiée à un prestataire de service.

La CAVIL adhère au SYTRAIVAL (Syndicat Mixte d'Elimination de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais Dombes) qui a en charge l'incinération des ordures ménagères, le transfert et le tri des collectes sélectives, le compostage des déchets verts, la valorisation et le stockage des déchets inertes.

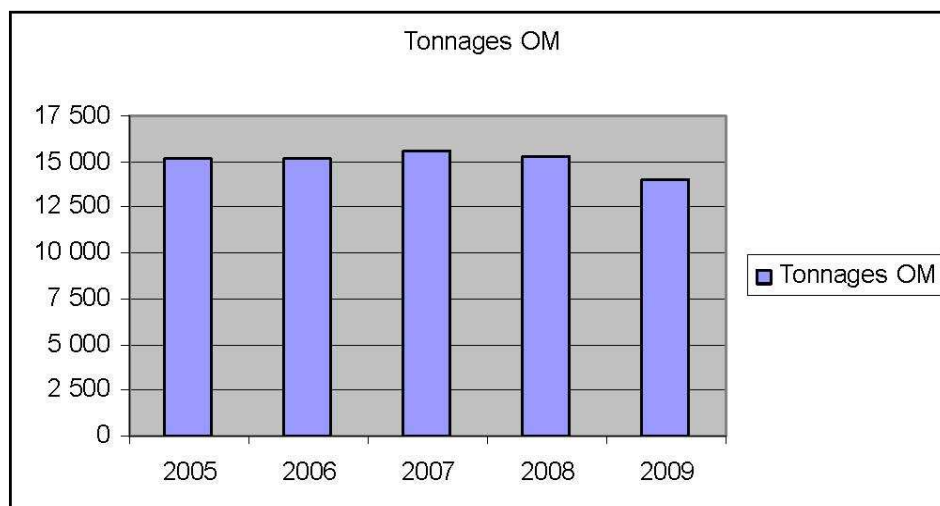
Au sein de la CAVIL, le taux d'habitat vertical est de 49,96 %.

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte des OM est effectuée en porte à porte pour l'ensemble des habitants à l'aide de bacs, d'une capacité de 120 à 660 litres, fournis par la CAVIL.

Tonnage collecté : 14 072,51 tonnes soit 270 kg/habitant

Le traitement des OM est assuré par le SYTRAIVAL à l'usine d'incinération, implantée rue des Frères Bonnet à Villefranche.

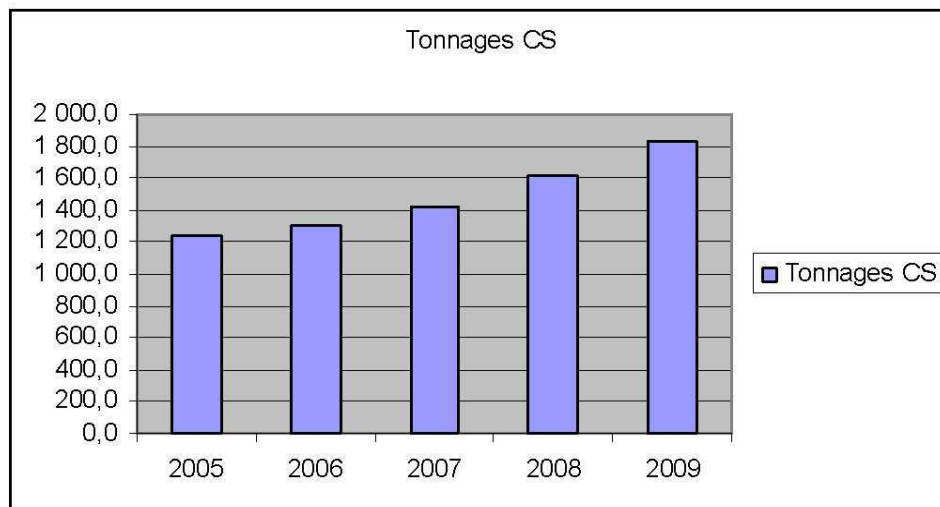


En 2009, les quantités collectées ont diminué de 8%.

LA COLLECTE SELECTIVE

La **collecte des emballages légers et des journaux-magazines** est effectuée en porte à porte et en mélange pour l'ensemble des habitants à l'aide de bacs, d'une capacité de 120 à 660 litres ou de sacs jaune de 50 litres, fournis par la CAVIL. La collecte en sacs jaune concerne l'hyper centre de Villefranche.

Tonnage collecté : 1 828,02 tonnes soit 35,1 kg/habitant



Les collectes ont augmenté sensiblement depuis la mise en place du porte à porte

en octobre 2008.

Le transfert et le tri sont assurés par le SYTRAIVAL.

La **collecte du verre** est organisée en point d'apport volontaire.

110 cubiverres de 3m³ et 4m³ sont répartis sur le territoire. La collecte est effectuée par la société GUERIN d'Andrézieux Bouthéon pour le compte du recycleur, la société BSN de Saint-Chamond dans la Loire. Ce prestataire est géré par le SYTRAIVAL.

Tonnage collecté : 1 148,10 tonnes.

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les quartiers de Belleroche et La Claire (Villefranche et Gleizé) sont collectés en porte à porte deux samedis matins par mois.

Tonnage collecté (pour les 4 communes) : 164,28 tonnes

LA DECHETERIE

La CAVIL, avec la participation des communautés de communes Beaujolais Vauxonne et Beaujolais Nizerand Morgon, a créé, en 1997, une déchèterie au lieu dit l'AVE MARIA sur la commune d'Arnas.

Elle est ouverte tous les jours de la semaine.

Elle est ouverte et payante pour les commerçants, artisans et industriels uniquement pour l'apport des cartons.

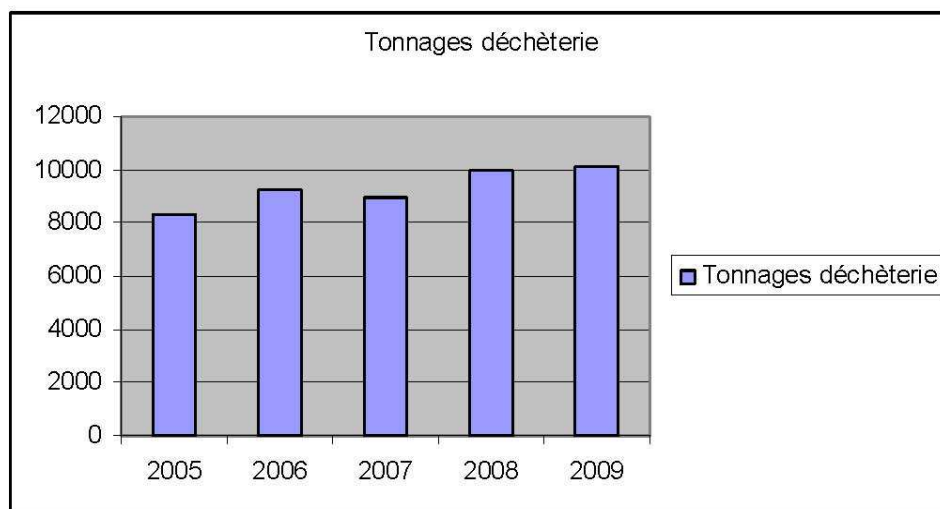
Le prix d'entrée est fixé à 7 €.

La gestion a été confiée par délégation du service public après appel d'offres, à la société

LBDI, sous la forme d'un lot unique depuis le 1^{er} avril 2009. Auparavant, l'exploitation était confiée à la société VEOLIA Propreté.

Les déchets acceptés sont les suivants : ferraille, cartons, verre, gravats, végétaux, bois, encombrants, plastiques, D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) DDM (acides, produits phytosanitaires, produits divers de laboratoire, piles, batteries, peintures, aérosols, solvants, huiles végétal et de vidange).

Tonnage collecté : 10 092,77 tonnes



INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'EXERCICE – PREVISIONS 2008

Investissements 2009 :

- . acquisition d'un véhicule benne ordures ménagères
- . achat de conteneurs ordures ménagères
- . achat de conteneurs pour le tri sélectif
- . renouvellement des 2 bennes à gravats de la déchèterie

Prévisions 2010 :

- . acquisition d'un véhicule benne ordures ménagères
- . achat de conteneurs ordures ménagères
- . achat de conteneurs pour le tri sélectif
- . mise en place d'un contrôle d'accès à la déchèterie

RECAPITULATIF ET EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES

	2009 (tonnes)	2008 (tonnes)	Evolution (%)
Ordures ménagères	14 072,51	15 291,67	-8,7%
Emballages légers et journaux-magazines	1 828,02	1 615,40	+11,6%
Verre	1 148,10	1 178,90	-2,7%
Encombrants	164,28	162,16	+1,3%
Déchèterie	10 092,77	9 951,15	+1,4%

5 -Etude AAC (constitution d'un comité de pilotage et audition des candidats)

La loi Grenelle 1, dans son article 24 a identifié 507 captages prioritaires sur le territoire national. Celui de Beauregard alimentant l'agglomération de Villefranche-sur-Saône en fait partie. Comme le prévoit la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et son décret d'application, des zones de protections des aires d'alimentation de captage (AAC) doivent être créées sur lesquelles seront mises en œuvre des programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment d'origine agricole.

Cette étude d'aire d'alimentation de captage comprend 3 volets réglementaires :

- Volet 1 : délimitation de l'AAC (études hydrogéologique et de vulnérabilité intrinsèque du captage).
- Volet 2 : diagnostic des pressions agricoles,
- Volet 3 : élaboration d'un programme d'action.

La Cavil a confié au bureau d'études EDACERE l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'étude AAC. La consultation des cabinets d'hydrogéologie est en cours et concerne uniquement le volet 1.

Syndicat des eaux de l'ouest de villefranche

Madame Rebaud rappelle que le service d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de l'ouest de Villefranche regroupe 9 communes et la population desservie est de 8144 habitants.

La société Véolia a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service sous la forme d'un contrat d'affermage.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 3528 abonnés soit +1,60 % par rapport à 2008.

Le réseau représente 176 km et dessert 345 241 m³. En 2009 les abonnés domestiques ont consommé en moyenne 116 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels 1866 m³. Une évolution de la consommation est notée à + 3.49 %.

Le rendement du réseau était de 62 % en 2008 et 62,7 % en 2009.

Au plan de la qualité de l'eau, la démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Le prix du service comprend une partie fixe dite abonnement et un prix par m³ consommé.

Au total un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en 2010 entre 362,62 € et 372,25 € sur la base du tarif au 1er janvier 2010 toutes taxes comprises.

La variation par rapport à 2009 se situe entre 1,11 % et 2,51 %.

Sur ce montant, 37 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement du réseau, 50 % à la collectivité pour les investissements et 13 % pour les taxes.

DISCUSSION

Monsieur Chotard

demande quelle est l'origine des non-conformités signalées dans le rapport sur la qualité de l'eau pour le syndicat des eaux de l'ouest de Villefranche (page 14).

Monsieur de Longevialle

explique qu'il est fait état d'un seul prélèvement non conforme à Denicé sur le rapport de la communauté d'agglomération de Villefranche.

Monsieur Chotard

évoque les difficultés repérées par rapport à la présence de solvants chlorés et estime que la présence de ce type de solvants est en hausse selon le rapport de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Madame Lamure

explique que des études sont en cours actuellement en amont des puits de captage. Les différentes pollutions repérées se rapportent à des problèmes de largage de pollutions anciennes.

Monsieur de Longevialle

considère que l'origine de cette pollution est ancienne et est positionnée sur la zone industrielle nord d'Arnas.

La DRIRE fait des recherches et études actuellement en ce sens.

Il précise que le niveau de qualité d'eau est reconnu comme eau de bonne qualité depuis plusieurs années.

Les problèmes liés aux pesticides révèlent la présence d'oxadicyl dans le sol alors que ce produit n'est plus utilisé.

C'est pourquoi nous expliquons que l'origine de la pollution fait l'objet d'un stockage et d'un relargage.

À l'avenir, la source en eau sera correctement traitée.

Les matières actives sont recherchées c'est pourquoi quelques prélèvements en font état alors qu'auparavant elles n'étaient pas recherchées.

Il est rappelé que pour faire face à ce problème, le périmètre de protection des champs captants a été élargi.

Madame Rebaud

rappelle que les normes françaises réglementaires sont à ce jour plus sévères en matière de tolérance aux pesticides : 0,1 µg par litre au lieu de 0,5 µg par litre auparavant.

Monsieur Chotard

souhaite que l'on communique mieux sur le constat des non-conformités.

Monsieur de Longevialle

rappelle qu'une synthèse des rapports sur l'eau est transmise à chaque abonné après validation par la DDASS.

Monsieur de Longevialle

au plan du rendement du réseau, il convient de noter que celui-ci prend en compte la consommation liée aux défenses incendie. Il précise par ailleurs que le concessionnaire, tenu par contrat, a désormais supprimé la totalité des canalisations en plomb.

En clôture du débat, Madame Lamure indique qu'il y a lieu de considérer que la qualité de l'eau à la source n'est pas égale sur l'ensemble du territoire national : l'eau captée au pied des Alpes est de meilleure qualité que celle de la plaine alluviale de la Saône, où nous sommes, qui nécessite beaucoup plus de traitements. Néanmoins, l'eau distribuée, grâce à l'usine de traitement, est de bonne qualité, ainsi que les rejets grâce à la STEP.

3. PRESENTATION DU PROJET ARTOTHEQUE

Madame Rossetti informe que l'artothèque est un nouveau service à destination des habitants proposant le prêt d'œuvres d'Art.

Les dispositions particulières inscrites dans un projet de règlement intérieur doivent être présentées aux membres du Conseil Municipal pour délibération.

1 Dispositions générales

- L'artothèque est un nouveau service mis en place par la Municipalité, proposant le prêt d'œuvres d'artistes peintres aux particuliers.
- L'accès à l'artothèque est gratuit pour les porteurs de la carte « bibliothèque ».
- Un catalogue présente le fonds de l'artothèque. Il est disponible à la bibliothèque Jean de La Fontaine, à la Mairie de Gleizé et sur www.mairie-gleize.fr.

2 Modalités de prêt

- Le prêt est fixé à 1 œuvre par famille pour une durée de 3 mois, non renouvelable. Il est réservé à toute personne majeure, titulaire d'une carte. Il ne peut présenter d'autre carte que la sienne pour emprunter et rendre des œuvres.

3 Responsabilité de l'emprunteur

- Les œuvres sont placées sous la responsabilité de l'emprunteur, sitôt que le prêt a été enregistré par la bibliothèque Jean de La Fontaine. Cette responsabilité inclut le transport aller et retour de l'œuvre.
- Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné.
- Une caution de 700€ sera demandée à l'emprunteur. L'encaissement de la caution interviendra en cas de non restitution de l'œuvre, ou de dégâts sur cette dernière.
- Toute reproduction des œuvres de l'artothèque est formellement interdite. La Commune de Gleizé dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
- L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation, et notamment :

A la tenir éloignée d'une source de chaleur

A la tenir à l'abri des rayonnements solaires

A ne pas la désencadrer, même si la vitre est cassée

A ne pas utiliser de produits de nettoyage

A la restituer encadrée et dans son emballage d'origine.

- Les vitres et cadres endommagés ou cassés ne doivent pas être remplacés. Ils seront facturés par le service comptable de la Mairie de Gleizé.
- Tout emprunteur s'engage à se conformer au présent règlement.

- Le présent règlement est applicable du 15 septembre 2010 au 15 septembre 2011.

Discussion :

Smahin Yahyoui

explique que ce sont des œuvres originales qu'il conviendra de nommer.

Monsieur de Longevialle

précise que si une œuvre est abîmée, la caution sollicitée sera utilisée pour financer les réparations.

Madame Lamure

informe que ce projet sera effectif à compter du 15 septembre 2010 et sera présenté à l'occasion des journées du patrimoine.

Nous disposerons en tout d'une vingtaine d'œuvres et ce projet est lancé à titre expérimental pour une année.

Un vernissage sera organisé en présence des artistes concernés.

Quelques artistes sont cités : Zwy Milsthein, Allain Renoux, Jacky Augagneur, Robert Caron, Jean-Louis Bellaton, Daniel Chantereau, Maurice Montet, Marc Curial, Scanreigh.

Vote

accord à l'unanimité

4.TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2010 / 2011

Madame Rat explique que les tarifs du restaurant scolaire sont régis par le décret numéro 2006 -- 553 du 29 juin 2006 pour les élèves de l'enseignement public.

Le prix de la restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées d'enseignement public, est fixé par la Collectivité qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature.

En conséquence, une nouvelle tarification sera proposée à l'Assemblée Délibérante pour l'année 2010 / 2011.

Les tarifs du restaurant scolaire sont régis par le décret numéro 2006 -- 553 du 29 juin 2006 pour les élèves de l'enseignement public.

Le prix de la restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées d'enseignement public, est fixé par la Collectivité qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature.

En conséquence, il est proposé une nouvelle tarification pour l'année 2010 / 2011.

Avant toute proposition, il est rappelé que les propositions de tarifs 2008 et 2009 ont pris en compte la réalisation de repas bio au restaurant scolaire depuis septembre 2008, à raison d'une fois par semaine.

Il a également été tenu compte des préconisations de Monsieur le Préfet , invitant les Collectivités à s'approvisionner en produits locaux (issus de la région).

Enfin, des incitations ont été clairement formulées par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour encourager la consommation de fruits et légumes.

Des préconisations d'actions ont ainsi été proposées pour inviter les Collectivités à distribuer, auprès des enfants des écoles primaires et/ou fréquentant des centres aérés, un fruit par semaine.

Cette action a été mise en place depuis septembre 2008.

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2008 est de :

• enfants :	16 840
• adultes	<u>1842</u>
Total	18 682

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2009 est de :

enfants : 17 744

adultes 1 719

Total 19 463/ 140 jours de classe, soit 139 repas /jour

Coût de fonctionnement toutes charges comprises : 155 073.46 € (année 2009)

soit : 7.9677 € par repas

Recettes de fonctionnement :

redevances des familles 57 948.66 €

subvention FRANCEAGRIMER (consom-
mation produits laitiers) et participation IA

repas instituteurs 1 109.25 €

Total recettes : **59 057.91 €**

Coût résiduel pour la Commune : 96 015.55 €

Soit 4.9333 € par repas

Pour mémoire :

Les tarifs de 2006 - 2007 sont les suivants :

- enfants : 2.90 €
- adultes : 5.50 €

Les tarifs de 2007 - 2008 sont les suivants :

- enfants : 2.95 €
- adultes : 5.60 €

Les tarifs de 2008 - 2009 sont les suivants :

- enfants : 3.10 €
- adultes : 5.90 €

Les tarifs de 2009 - 2010 sont les suivants :

- enfants : 3.20 €
- adultes : 6.10 €

Nota : une compensation tarifaire est financée par la Commune auprès de la CAVIL pour les enfants domiciliés à Gleizé, et scolarisés dans une école Communautaire.

En effet, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre tous les enfants de Gleizé, la Commune finance une compensation dont le montant correspond à la différence de prix entre le tarif du repas imposé par le concessionnaire de la cantine SHCB et celui pratiqué à Gleizé.

Période de septembre 2009 à juin 2010 :

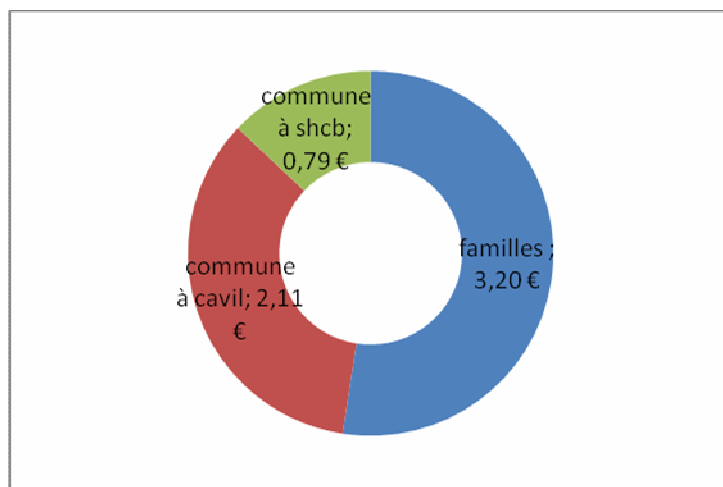
Coût facturé par SHCB familles hors CAVIL : 6.10 €

Prix facturé aux familles CAVIL : 3.99 €

Participation commune payée à CAVIL (6554) : 2.11 €

Prix facturé aux familles GLEIZE : 3.20 €

Participation commune payée à SHCB (611) : $3.99 - 3.20 = 0.79$ €



Pour l'année civile 2009, la Commune a versé :

- au titre de la participation Commune payée directement à la CAVIL (compte 6554) : 35 059.50 €
- au titre de la participation Commune payée directement à SHCB (compte 611) :
- 13 670.34 €

Suite à la délibération CAVIL du 21 juin 2010, les tarifs pour 2010 / 2011 sont :

Coût facturé par SHCB : 6.14 €

Prix facturé aux familles CAVIL : 4.01 € pour les enfants

Participation commune payée à CAVIL : 2.13 €

Prix facturé aux familles GLEIZE : 4.01 € – 3.25 € (tarif GLEIZE 2010 / 2011) = 0.76 €

Participation commune payée à SHCB : 0.76 €

Suite à cet exposé, il est proposé de porter le prix des repas à compter du jeudi 2 septembre 2010 :

- enfants : 3.25 €
- adultes : 6.20 €

vote accord à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Madame Rat informe que 2 demandes de subvention émanant de maisons familiales rurales doivent être présentées aux membres du Conseil Municipal pour délibération.

Maison familiale rurale de Villié-Morgon

Cet établissement sollicite une subvention pour 3 élèves domiciliés à Gleizé soit : $3 \times 27 \text{ €} = 81 \text{ €}$.

Il s'avère que cette demande n'a pas été intégrée dans la délibération du 29 mars 2010.

Maison familiale rurale de Anse

Cet établissement sollicite une subvention pour 3 élèves domiciliés à Gleizé soit : $3 \times 27 \text{ €} = 81 \text{ €}$.

Il s'avère que cette demande a fait l'objet d'une inscription sur la délibération du 29 mars 2010 précisant 1 élève au lieu de 3 soit : 27 € au lieu de 81 €.

Vote

accord à l'unanimité

6. AFFAIRES DU PERSONNEL

Madame Rat explique qu'une synthèse des besoins de formation communs aux collectivités de moins de 50 agents affiliées au centre de gestion du Rhône sera présentée sous la forme d'un plan de formation inter collectivités.

Ce plan de formation a été présenté et validé en comité technique paritaire le 2 février 2010.

Le plan de formation attaché à la Commune de Gleizé sera également présenté pour délibération et les membres présents seront informés qu'il a été validé par le comité technique paritaire réuni en séance le 4 mai 2010.

En décembre 2009, la commune de Gleizé a élaboré un plan de formation pour la période 2010 2012 adressée au centre de gestion du Rhône.

À partir des plans de formation élaborée par les communes de moins de 50 agents, une synthèse des besoins de formation communs à ces collectivités affiliées au centre de gestion du Rhône doit être présentée sous la forme d'un plan de formation inter collectivités.

Ce plan de formation impaire Collectivités a été présenté et validé en comité technique paritaire le 2 février 2010.

Le plan de formation attaché à la Commune de Gleizé doit être également présenté pour délibération et les membres présents sont d'ores et déjà informés qu'il a été validé par le comité technique paritaire réuni en séance le 4 mai 2010.

En préambule, il convient de rappeler les différentes obligations en matière de formation :

Le plan de formation 2010-2012 s'inscrit dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la FPT et confère aux employeurs et aux agents, autonomie et responsabilité pour définir les politiques de formation proposées afin qu'elles se situent au plus près des besoins exprimés par les Elus et fonctionnaires.

Auparavant, seules les formations pré et post titularisation étaient imposées aux Collectivités et aux agents.

Depuis la promulgation de cette loi de 2007, les propositions de formations sont renforcées en particulier en faveur des agents de catégorie C.

On distingue :

Les formations obligatoires

- formation d'intégration pour tous les agents qui viennent d'être recrutés par la collectivité (tronc commun 5 jours)
- formation de professionnalisation au premier emploi : 3 jours pour les agents de catégorie C et 5 jours pour les agents de catégorie A et B.

Ces deux formations doivent être réalisées au cours des deux premières années.

- Formation de professionnalisation tout au long de la vie : 2 jours minimum tous les 5 ans pour tous les agents.
- formation de professionnalisation à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité : 3 jours minimum pour tous les agents (cas des postes fonctionnels à responsabilité suite à mobilité)

(à réaliser dans les 6 mois qui suivent la prise de fonction)

Les formations relevant du droit individuel à la formation

Évalué à 20 h / an soit 120 h / 6 ans

- formation de perfectionnement destinée à tous les agents titulaires et non titulaires. A la demande de l'employeur ou de l'agent.
- Formation et préparation aux concours et examens de la CNFPT.

Plan de formation Inter Collectivités du Rhône de moins de 50 agents 2010 / 2012

Le nombre de collectivités ayant adhéré au plan de formation Inter Collectivités est de 87 pour le Rhône.

Les axes prioritaires développés sur trois années portent sur :

- Favoriser l'intégration dans l'environnement territorial de l'ensemble des agents
- entretenir des compétences individuelles des agents dans leur poste de travail
- développer les compétences individuelles des agents en fonction des évolutions dans leur poste de travail

- améliorer la prévention et la gestion des risques professionnels
- transmettre les bonnes pratiques pour les métiers de direction, de l'administratif, du scolaire, du technique.

Les autres secteurs tels que petite enfance, eau assainissement, culture, personnes âgées nécessitent une analyse complémentaire des effectifs concernés et des besoins de formation spécifiques.

Le plan de formation répondra en priorité aux besoins de formation émanant des agents de la catégorie C (notamment la filière technique).

Les principes d'organisation des formations retenues reposent sur des stages courts ou fractionnés afin de faciliter la participation des agents dont le remplacement est difficile en petites collectivités.

Les stages sont délocalisés sur différents territoires du département du Rhône en fonction de l'origine géographique des collectivités adhérentes et des participants.

Le secteur de Gleizé correspond au secteur 2 : Belleville Villefranche Anse.

Plan de formation présenté par la Commune de Gleizé au titre de la période 2010 / 2012 :

Ce plan poursuit les objectifs suivants :

- amélioration de la prévention et de la gestion des risques professionnels
- optimisation de l'utilisation de l'outil informatique
- consolidation des connaissances de base nécessaires à l'activité des services et la gestion des mobilités internes
- sensibilisation des responsables aux méthodes de ménagement des équipes.

De plus, la commune s'est engagée sur la mise en place de formations collectives dites en intra à destination d'équipes identifiées sur des thèmes spécifiques tels que la dématérialisation des procédures, l'optimisation des achats au regard des objectifs fixés par la commune en matière de développement durable.

Présentation du plan

secteur	Axes de formation	formation	2010	2011	2012
DIRECTION ADMINISTRATIF	Améliorer la prévention et la gestion des risques professionnels	Acmo formation continue pour la mise en œuvre des règles	7	6	

		d'hygiène et de sécurité, pratiques des gestes de premiers secours, utiliser un extincteur			
	Optimiser l'utilisation de l'outil informatique	Rendre plus efficace l'utilisation de son ordinateur, utiliser Internet et la messagerie, utiliser les fonctions de base de excel	5	5	5
	Acquérir ou entretenir les compétences de base	Gestion du personnel, marchés publics, finances	2	3	
	Perfectionner les compétences	Administration générale, État civil, gestion du personnel, finances, marchés publics et contrats	2	5	1
SCOLAIRE	Acquérir ou maintenir les compétences de base	Formation centrée sur l'assistance éducative nécessaire aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1		

		(ATSEM)			
	Perfectionner les compétences	Savoir pratiquer les techniques d'entretien adapté aux locaux et matériels de restauration scolaire, encadrer une équipe de restauration scolaire		2	
TECHNIQUE	Acquérir ou entretenir les compétences de base	Pour la culture et l'entretien des végétaux	1		
	Perfectionner les compétences	Gestion différenciée des espaces verts		1	
	Améliorer la prévention et la gestion des risques professionnels	Recycler l'habilitation électrique pour non électricien, conduire en sécurité un tracteur	1		1

Formations spécifiques souhaitées par la Commune mais n'étant pas prévue parmi les formations Inter Collectivités :

Archivage classement

Mis en place de procédures de classement de dossiers communs à plusieurs services

année 2010 : nombre d'agents concernés 11

gestion électronique de documents

année 2011 : nombre d'agents 11

Menuiserie

travail du bois

année 2010 : nombre d'agents concernés 1

Vote accord à l'unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Lamure rappelle les récents éléments chiffrés en matière de taux de chômage sur la commune de Gleizé.

Au quatrième trimestre 2009, les services de l'INSEE répertoriaient sur la commune 278 chômeurs soit un taux de 4,97 %, alors que 260 chômeurs sont identifiés au premier trimestre 2010.

Pour mémoire le taux de chômage en France est de 9,6 % et de 8,9 % dans le Rhône.

Elle précise que les taux inférieurs à 5 % sont assimilés au plein emploi.

- Plan canicule : Madame Privat informe que ce plan a été activé par Monsieur le Préfet vendredi 2 juillet à 16:00. Madame Privat, accompagnée par des bénévoles, a pris contact avec les 21 personnes identifiées comme fragiles sur la Commune afin de les sensibiliser à cette canicule et aux précautions qu'il convient de prendre.
- Prochain conseil municipal.

Madame Lamure informe le conseil municipal que celui-ci devra se réunir fin juillet pour valider le choix de l'entreprise retenue pour la transformation du terrain de football en gazon synthétique. La date du mercredi 28 juillet est retenue.

- Agenda :

Madame Lamure rappelle que l'arrivée du Grand prix cycliste est programmée le dimanche 11 juillet vers 17:00 à Gleizé et que le traditionnel feu d'artifice sera tiré vers 22:30 mercredi 14 juillet suivi d'un bal populaire.

Elisabeth LAMURE

Sénateur Maire

